

Pays et organisation internationale signataires d'une entente internationale en matière de mobilité étudiante à l'ordre universitaire

TABLEAU INFORMATIF

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'exemptions accordées à l'organisation internationale et aux pays signataires d'une entente avec le gouvernement du Québec.

Pays	Nombre total d'exemptions accordées ⁱ	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Algérie	83	31	42	10
Allemagne (Bavière)	5	1	3	1
Allemagne (DAAD)	5	1	3	1
Belgique (Communauté flamande)	10	1	6	3
Bénin	10	5	5	0
Brésil	20	0	0	20
Burkina Faso	27	16	10	1
Burundi	1	1	0	0
Cameroun	16	8	8	0
Chine	105	19 ⁱⁱ	66	20
Colombie (Icetex)	8	0	4	4
Congo (Brazzaville)	6	3	2	1
Corée du Sud	12	3	6	3
Côte d'Ivoire	43	21	19	3
Djibouti	3	3	0	0
Égypte	20	10	5	5
Espagne (Catalogne)	10	1	6	3

Pays	Nombre total d'exemptions accordées ⁱ	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Gabon	27	13	12	2
Guinée	15	7	7	1
Haïti	38	13	19	6
Israël	5	2	2	1
Italie	10	1 ⁱⁱⁱ	6	3
Liban	47	23	20	4
Luxembourg	10	1	6	3
Madagascar	17	11	5	1
Mali	16	8	8	0
Maroc	90	45	34	11
Maurice	5	2	2	1
Mauritanie	6	3	3	0
Mexique	50	0	30	20
Niger	14	7	7	0
Pérou	9	0	5	4
République démocratique du Congo (RDC)	12	6	5	1
Rwanda	7	3	3	1
Sénégal	52	25	25	2
Tchad	4	4	0	0
Togo	8	4	4	0
Tunisie	65	7	39	19
Vietnam	13	4	5	4

Organisation internationale	Nombre total d'exemptions accordées	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Agence universitaire de la Francophonie (AUF)	20	0	2	18

ⁱ Le nombre d'exemptions accordées à des étudiantes et étudiants inscrits dans des établissements anglophones représente au plus 20 % du nombre total d'exemptions.

ⁱⁱ Depuis le trimestre d'hiver 2016, les étudiantes et étudiants chinois admis au programme d'exemption et inscrits au programme de baccalauréat paient le tarif canadien non-résident du Québec (CNRQ). Depuis l'automne 2024, le tarif appliqué correspond au tarif CNRQ préférentiel.

ⁱⁱⁱ Depuis le trimestre d'automne 2017, les étudiantes et étudiants italiens admis au programme d'exemption et inscrits au programme de baccalauréat paient le tarif canadien non-résident du Québec (CNRQ). À compter de l'automne 2026, le tarif appliqué correspondra au tarif CNRQ préférentiel.